



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/025

Attribution de chèques cadeaux pour les bacheliers ayant obtenu leur baccalauréat

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

DCM20200730/025 - Attribution de chèques cadeaux pour les bacheliers ayant obtenu leur baccalauréat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Saint-André souhaite encourager les lycéens dans leur parcours scolaire et valoriser le mérite. Aussi, à l'occasion de leur réussite au baccalauréat, elle offre des chèques cadeaux à tous les bacheliers.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les chèques cadeaux offerts seront d'une valeur individuelle 35 € TTC et globale de 24 500 € TTC.

Ces derniers ont été acquis suite à la mise en œuvre de la procédure Marché A Procédure Adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver l'attribution des chèques cadeaux aux bacheliers pour une valeur individuelle de 35€ TTC;

Article 2 :

De valider l'achat de chèques cadeaux auprès de la société GROUPANOO / WINKEE SARL pour un montant global de 24 500 € TTC conformément à la Procédure MAPA;

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 06 AOUT 2020



Le Maire

Joé BEDIER